

HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

Délibération n° 2005-40 du 3 octobre 2005

Le Collège,

Vu la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Vu le décret n° 2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Le Président n'ayant pas pris part à la délibération,

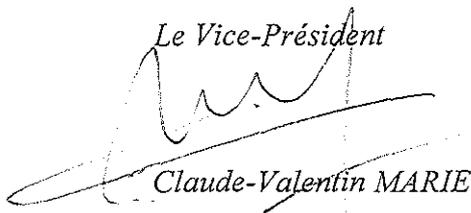
Décide :

La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a constaté la publication, dans l'édition du quotidien Le Parisien en date du 5 septembre 2005, d'une annonce relative à l'ouverture par la Banque de France d'un concours pour le recrutement d'agents de caisse.

L'accès à ce concours est réservé aux candidats ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne, ou d'un Etat signataire de l'accord sur l'Espace économique européen, âgés de plus de 20 ans et de moins de 28 ans au 1^{er} janvier 2005.

La Banque de France n'est pas un établissement public. Son personnel est soumis aux dispositions du code du travail sous réserve que celles-ci ne soient ni incompatibles avec le statut de l'institution ni avec les missions de service public dont elle est chargée.

Afin d'approfondir l'étude de la licéité des exigences susvisées, la Haute autorité se saisit d'office du dossier relatif aux conditions d'accès au concours d'agent de caisse organisé par la Banque de France.

Le Vice-Président

Claude-Valentin MARIE